

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.36, R.37, R.44, R.53-2, R. 225 et R. 225-1 ;

**OBJET :**

Interdiction de sortir sur la Route de la Mongerie

Les Frottards - Commune de BRIE

Vu le Code des communes et notamment les articles L131-1 à L131-4 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande de CISE TP. Considérant que pour le bon déroulement de leur intervention, il est nécessaire de fermer à la sortie de la Rue du Champ de Lainé - Les Frottards - Commune de BRIE

**A R R E T E n° 25-11-061-074-T**

**ARTICLE 1** – Les usagers de la Rue du Champ de Lainé ne pourront pas sortir sur la Route de la Mongerie - aux Frottards - à compter du lundi 10 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** - Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 5 novembre 2025  
Le Maire,



Michel BUISSON.